

**Aide-mémoire concernant la présentation de la lettre explicative**  
**DEMANDE D'APPEL - Application du règlement no 14.**

Extrait du Règlement no 14, article 7.1 :

Un étudiant dont l'admission a été révoquée peut être réadmis au collège s'il peut démontrer que ses échecs sont attribuables à des facteurs indépendants de sa volonté et qu'il disposera des conditions permettant de croire à sa réussite. Il doit déposer, dans les délais prévus, une demande écrite à la Direction des études en indiquant les motifs de son appel. La Direction des études convoque l'étudiant à une rencontre avec un comité composé du Directeur des études et de deux API. Après avoir entendu l'étudiant, le comité décide si le refus est maintenu ou si l'étudiant peut être réadmis. Cette décision est finale et sans appel.<sup>1</sup>

Si vous choisissez de faire appel de la décision de la Direction des études parce que vous jugez que **vos échecs sont attribuables à des facteurs indépendants de votre volonté et que vous disposez des conditions permettant de croire à votre réussite**, voici quelques pistes de réflexion qui vous permettront de présenter une lettre recevable par le comité d'appel.

- ✓ Quels sont les événements jugés **hors de votre contrôle** qui ont engendré les échecs de la dernière session?
- ✓ Quelles sont les démarches que vous avez entreprises afin que ces événements n'aient plus l'impact qu'ils ont eu sur votre session?
- ✓ Considérant que vos études sont importantes pour vous, quels sont les engagements que vous êtes prêt à prendre pour assurer votre réussite?
- ✓ Pourquoi voulez-vous revenir au Cégep à la prochaine session et pourquoi devrait-on vous réadmettre?
- ✓ Dans l'éventualité d'un refus du Collège pour la prochaine session, que prévoyez-vous faire?

Service de consultation, API

---

<sup>1</sup> Règlement no 14, *Règlement relatif à l'admission, à l'inscription et aux mesures afférentes favorisant la réussite scolaire*, Cégep de Sorel-Tracy, 2013, p.20